

Droit de l'homme et lutte contre le terrorisme

Sylvère Ndayambaje

Expert en Questions de Défense et de Sécurité, Stratégie, Gestion des Conflits et des Catastrophes

Introduction

De manière générale, on peut définir le terrorisme comme un mode d'expression par l'usage de la peur et de la terreur. Cette pratique très ancienne a pris une dimension toute particulière depuis les attentats du 11 septembre 2001. Identifié alors comme nouvelle menace contre la paix et la sécurité internationale de l'après guerre froide, le terrorisme fait l'objet d'une forte mobilisation des Etats. Ainsi le phénomène frénétique observé à la période post guerre mondiale à travers la course effrénée aux armements, la lutte antiterroriste est devenue le champ de bataille privilégié des Etats, surtout industrialisés. Cependant, Irène Khan, le secrétaire général d'Amnesty International pense que «la guerre contre le terrorisme est loin de rendre le monde plus sûr. Cette guerre l'a rendu plus dangereux en restreignant les droits fondamentaux des personnes, en portant atteinte à l'autorité du droit international et en permettant aux gouvernements d'échapper aux regards critique» Le terrorisme constitue donc l'une des plus grandes plaies en ce début du 21^{ème} siècle. Pour Wole SOYIKNA et James ROSENEAU, les attentats du 11 septembre 2001 ne méritent pas toute l'attention qu'on leur porte, ces attentats ont déterminé un revirement dans la nouvelle orientation de la politique sécuritaire des Etats-Unis depuis la fin de la guerre froide.

De cette manière, le débat de lutte contre le terrorisme a été porté au conseil de sécurité des Nations Unies. C'est dire l'importance du problème. De même, la culture des droits de l'homme constitue l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale. D'où la pertinence du débat à propos de la conciliation entre droits de l'homme et lutte contre le terrorisme. La problématique d'un tel débat est d'autant plus singulière qu'elle présente un dilemme qui se pose à toute démocratie. Comment lutter efficacement contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme Peut-on combattre démocratiquement le terrorisme ?

L'une des démarches pour dénouer cette crise consiste d'abord à examiner l'acuité du dilemme « du maximum de droits de l'homme et du maximum de sécurité » dans la démocratie d'une part et rechercher les conditions de l'efficacité de lutte contre le terrorisme dans un environnement où le respect des droits de l'homme est incontournable de l'autre part.

I-LE DILEMME DU MAXIMUM DE SECURITE ET DU MAXIMUM DES DROITS DE L'HOMME ET DE LIBERTE.

En même temps que la démocratie signifie également respect des droits de l'homme, elle doit aussi faire face à des attentants terroristes.

Lutte contre le terrorisme et respect des droits de l'homme procèdent de deux logiques différentes. Mais, le premier droit de l'homme, c'est le droit à la vie, à la sécurité.

A- Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme: deux logiques différentes.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme préconise le respect des droits et libertés fondamentales de l'homme dans la lutte antiterroriste. C'est le principe véhiculé dans la résolution 2003/68 de la commission des droits de l'homme.

Dans la préambule de la dite résolution, en paragraphe 6, le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec la déclaration du programme d'action de Vienne adoptée par la conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, condamne tous actes, méthodes et pratiques de terrorisme, sous toutes leurs formes visant à anéantir les droits de l'homme, les libertés fondamentales de la démocratie, l'intégrité territoriale et la sécurité des Etats. A cet effet, les mesures qui s'imposent doivent être prises par la communauté internationale pour renforcer la coopération en vue d'empêcher et combattre le terrorisme.

Cependant, dans les points 6 et 7 de la même résolution 2003/68, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme insiste sur la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme dans la campagne internationale antiterroriste et encourage les Etats à tenir en compte les résolutions et les décisions pertinentes de l'organisation des Nations Unies concernant le respect des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

Le respect des droits de l'homme est donc une exigence capitale et fondamentale en démocratie. Démocratie signifie aussi respect des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont en effet une donnée incontournable en matière de démocratie. Les droits de l'homme, c'est la logique démocratique. Dans le même temps, cette démocratie doit également faire face aux problèmes de plus en plus cruciaux de la lutte contre le terrorisme qui est devenu dans le cadre du droit international public post le 11 septembre 2001, « une menace à la paix et la sécurité internationale. » Pour sa part, le conseil de sécurité dans sa résolution 1368 du 12 septembre 2001, reconnaît le droit à la sécurité comme

inhérent à la légitime défense individuelle ou collective conformément à la charte.

La lutte contre le terrorisme procède ainsi d'une logique sécuritaire. Nous sommes alors en face de deux logiques différentes, mais qui doivent cohabiter en démocratie. Comment démêler donc l'écheveau ?

Pour les terroristes, notamment ceux du réseau Al Qaida, l'allégeance à l'Islam transcende l'allégeance à l'Etat. C'est-à-dire que la mort pour l'Islam est la voie royale pour le paradis.

La caractéristique première du terroriste, c'est de réfuter les droits des autres, notamment le droit à la sécurité, à la vie qui constitue le premier droit de l'homme.

B- Le premier droit de l'homme, c'est le droit à la sécurité, et à la Vie dans toutes les démocraties.

Qui dit terrorisme, dit terreur, mort, négation à la vie. Le terrorisme lui-même nie le droit des autres à la vie, à la sécurité. Or, la sécurité est la première condition de l'épanouissement de l'homme en société, y compris du terroriste lui-même. Il faut respecter les droits de tous les hommes, même du terroriste.

C'est ici toute la pertinence de la polémique entre le CICR et le Gouvernement américain pour les terroristes emprisonnés à Guantanamo qualifiés de « combattants illégaux » et à qui les Américains refusent le statut de prisonnier de guerre. Ce débat affecte grandement le Droit International Humanitaire. Car au départ, les parties au conflit c'étant les Etats, bien qu'il y ait souvent eu échange de prisonnier de guerre entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et l'Etat d'Israël.

Le respect des droits de l'homme apparaît ainsi comme un obstacle à la lutte efficace contre le terrorisme, d'où les difficultés rencontrées par les démocraties dans le cadre de la lutte contre ce fléau. Pour certaines organisations de défense des droits de l'homme comme par exemple l'Amnesty International et Human Right Watch disent que la lutte antiterroriste entreprise par la communauté internationale, en l'occurrence par les Etats -Unis constitue dans sa pratique, une entrave grave contre les droits et libertés fondamentales de l'homme. C'est ce que ressort du rapport annuel 2003 d'Amnesty international qui stipule que « Tout en prétendant œuvrer en Irak pour que les victimes obtiennent une justice, les Etats Unis se sont efforcés de saper les fondements de la Cour Pénal Internationale, traduction du principe de justice universelle. »

Dans le même ordre d'idée, Irène Khan, secrétaire général d'Amnesty International, tout en prenant position contre le terrorisme et en réitérant le respect des droits de l'homme dans la lutte contre ce phénomène déclare ceci : « Nous devons absolument résister à la manipulation de la peur et nous opposer aux visées étroites des promoteurs

de cette politique sécuritaire. La définition de la sécurité doit être élargie afin de prendre en compte la sécurité des personnes aussi bien que des Etats....Cela implique un engagement en faveur des droits de l'homme »La lutte contre le terrorisme appelle donc certaines mesures incontournables dans un environnement respectueux des droits de l'homme.

II-LES CONDITIONS DE L'EFFICACITE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX DES DROITS DE L'HOMME

Il n'est pas aisé de lutte contre le terrorisme dans environnement où les droits de l'homme sont sanctifiés. C'est dire que la lutte ici est vouée à la timidité, l'inefficacité. Pourtant, il faut aussi assurer la sécurité des personnes et des biens. C'est comme nous l'avons dit : le dilemme des services de sécurité. Il s'agit ainsi pour ceux-ci de faire preuve de beaucoup d'ingéniosité en privilégiant la prévention c'est-à-dire le renseignement. Mais, certaines personnes pensent aussi que la vulgarisation de la démocratie et du développement peut aussi contribuer à la lutte contre le terrorisme.

A- L'importance de la prévention : le renseignement en matière de lutte Antiterroriste en démocratie.

Il s'agit ici d'une lutte en amont. Le conflit entre les Etats et les groupes terroristes est une guerre asymétrique. Ce n'est pas une guerre de position, c'est une guerre transnationale. D'où l'importance du renseignement ici.

Le renseignement consiste à détecter tout mouvement, toute personne suspecte de toute préparation délictueuse de nature à permettre la commission des actes terroristes. La recherche du renseignement doit se faire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Les Etats comme les Etats-Unis, la France, la Grande Bretagne et bien d'autres ont renforcé leurs systèmes de renseignement en instaurant les mécanismes d'écoutes téléphoniques, de vidéo surveillance, de dépouillement du courrier. De tels actes constituent une atteinte grave à l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme qui proscrie toutes immixtions arbitraires dans la vie privée de l'individu. D'un autre côté, les Etats recourent à des pratiques dégradantes et inhumaines sur les prisonniers présumés terroristes qui, pour la majorité font l'objet de détentions indéfinies et sans jugement. L'exemple des Etats-Unis et leurs prisonniers d'Abou Graïb en Irak et des Guantanamo bay à Cuba justifie cette thèse. De telles pratiques vont à l'encontre de l'esprit et la lettre des articles 5 et 11 de la déclaration universelle des droits de l'homme qui préconisent le respect de la dignité humaine et recommandent un procès public à toute personne détenue. En

voulant entrer dans cette logique, la nouvelle administration américaine veut fermer le camp de Guantanamo qui a fait coulé beaucoup d'encre et de salive. D'ailleurs, certains prisonniers présumés terroristes commencent à retrouver leur liberté. Ce geste a été salué par les défenseurs des droits de l'homme. Mais beaucoup reste à faire. Il est à noter que les Etats ont renforcé le système de filtration au niveau des frontières, ce qui rend plus compliqués les déplacements des immigrants et les demandes d'asile pour les réfugiés. Cela est une atteinte aux articles 13 et 14 de la déclaration universelle des droits humains sur la liberté de circulation et le droit à l'asile. Certains Etats font aussi les immixtions au niveau des transactions bancaires dont l'objet est d'intercepter les fonds susceptibles de financer les activités terroristes. Il est à noter aussi que les Etats membres de l'Organisation du Traité d'Atlantique Nord (OTAN) se sont engagés entre autre, à renforcer le partage des données du renseignement et la coopération contre les menaces antiterroristes ; à accorder des autorisations de survols générales pour les appareils des Etats-Unis et d'autres alliés liés à des opérations antiterroristes ; à assurer aux Etats-Unis et d'autres alliés l'accès aux ports et aux aéroports situés sur les territoires des pays de l'OTAN.

C'est dans cette optique que le congrès américain a adopté le 11 octobre 2001, le « Patriot Act », afin d'accroître les pouvoirs de l'administration en matière de collecte d'information, d'interception par téléphone, par e-mail. La recherche du renseignement suppose donc une atteinte sérieuse aux droits des personnes, notamment le droit à la vie privée.

Toute répression brutale du terrorisme suscitant une réaction de la part de l'opinion internationale, il y a la nécessité, pour certains de promouvoir dans le monde entier la démocratie et le développement.

B- La promotion de la démocratie et du développement comme moyens de lutte contre le terrorisme

Il faut dire de façon générale que une lutte judiciaire pourrait s'attaquer non pas aux effets mais aux causes du terrorisme. Car, ce phénomène n'est pas un acte fortuit mais plutôt une œuvre organisée et bien orientée qui se veut pour ses auteurs, un instrument de justice sociale. C'est peut être dans cette lancée que Irène Khan dit ceci : « la lutte antiterroriste implique la reconnaissance du fait que l'insécurité et la violence sont d'autant mieux combattues par les Etats que ceux-ci sont efficaces et responsables et respectent les droits de l'homme plutôt que de les violer » Pour les américains, les régimes dictatoriaux constituent des sanctuaires pour les terroristes. C'est pourquoi, dans leur rôle de puissance missionnaire, les Etats-Unis pensent que la vulgarisation des valeurs comme la liberté, la démocratie

peut permettre de lutter contre le terrorisme. C'est dans cette optique qu'ils stigmatisent certains Etats dits « axe du mal . » Le renversement du régime des Taribans en est une parfaite illustration.

Même dans les autres démocraties occidentales classiques, la lutte contre le terrorisme engendre l'adoption d'une réglementation destinées à restreindre les droits de l'homme, allongement des gardes à vue des terroristes, camera de surveillance, atteinte à l'intimité.

C'est dire que, la vulgarisation de la démocratie contribue à la lutte contre le terrorisme et la démocratie elle-même est obligée de restreindre certains droits de l'homme pour faire face à la menace terroriste. Le terroriste est par conséquent souvent torturé. Pour Vieira De Mello, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme affirme sans ombrage ceci : « The best only strategy to isolate and overcome terrorism is to respect the human right, to promote social justice, to reinforce the democracy and to affirm the primacy of the legal provision »

D'autres analystes pensent que la misère et le sous développement sont des facteurs qui favorisent l'émergence du terrorisme, surtout lorsqu'il ya une faible appropriation de l'espace territorial par l'Etat.

Conclusion

En définitive, il convient de retenir que la restriction des libertés individuelles dans la lutte contre le terrorisme n'est pas une garantie absolue de sécurité. Tout au contraire elle a élargi les fossés entre les peuples de confession ou d'origine différente, semant les graines d'autres conflits à venir. Le résultat le plus tangible de tout cela est d'avoir suscité une peur bien réelle, aussi bien chez les riches que chez les pauvres. La communauté internationale devrait donc recentrer le discours sur la sécurité internationale en générale et sur la lutte contre le terrorisme en particulier. L'emphase pourrait ainsi être mise pour une guerre préventive basée sur les causes de l'insécurité et non plus sur les symptômes. Car, au quatre coins du monde, les gouvernements ont dépensé des milliards pour renforcer la sécurité nationale et intensifier la guerre contre le terrorisme. Or, pour des millions de personnes, la véritable insécurité trouve sa source dans la corruption et l'incompétence de la police et la justice, dans la répression sanglante et la dissidence politique, dans la pauvreté extrême et dans le développement de maladies qui pourraient être évitées si une bonne démocratie est bien instaurée.

